



AGENTE / AGENT DE PROPETE DES ESPACES PUBLICS

Complément santé au travail

Renvoi vers la fiche métier
du CNFPT n° 02/C/20

Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

Certains ont été caractérisés comme pénibles par la réglementation, l'indication « ^(P) » indiquera ces derniers.

Contraintes organisationnelles et relationnelles

- Co activité : autres agents, usagers
- Horaires atypiques : horaires décalés et/ou fragmentés
- Multiplicité des lieux de travail : déplacement sur plusieurs lieux de travail dans la même journée
- Travail en équipe : nécessité de se coordonner avec l'équipier et le conducteur
- Travail isolé
- Charge mentale : travail exigeant une vigilance constante (proximité voirie)
- Violence interne et/ou externe (agressivité verbale et/ou physique des usagers, des autres agents, des employeurs)

Ambiances de travail et contraintes physiques

- Ambiance climatique, thermique et humidité ^(P) : travail en extérieur (intempéries, rayonnement ultras violets solaires et degré d'humidité des locaux)
- Ambiance sonore ^(P) : circulation routière
- Chute de plain pied
- Conduite de véhicules et engins : machines mobiles (balayeuse ...)
- Contraintes posturales et articulaires ^(P) : station debout prolongée ou piétinement, posture courbée, accroupie, en torsion, maintien des bras en l'air et marche sur sol inégal ...
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : tétanos, leptospirose, morsure ou piqûre d'insecte ; virus, bactéries, déchets organiques
- Exposition à des agents chimiques dangereux ^(P) : utilisation de phytosanitaires, exposition à d'autres produits (carburant, huile, gaz d'échappement, produits de nettoyage, solvants...)
- Gestes répétitifs ^(P) : balayage
- Equipement de travail
- Incendie et explosion : locaux de stockage des produits
- Manutentions manuelles et port de charges ^(P) : conteneur de 120 à 175l, poubelles ou sacs plastiques
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier ^(P) : véhicule ; souffleur ...

Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles

Indicateurs d'ambiance et métrologie

- Exposition à des agents chimiques dangereux ^(P) : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières
- Ambiance thermique et humidité ^(P) : mesurage au moyen d'un thermomètre, d'un hygromètre...
- Ambiance sonore ^(P) : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
- Manutention manuelle et port de charges ^(P) : analyse de l'activité au poste de travail
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier ^(P) : mesure de vibrations à l'aide d'un vibromètre

Mesures de prévention collectives

- Ambiance sonore ^(P) : choix des matériels les moins bruyants ; encoffrement des parties bruyantes
- Ambiances climatiques ^(P) : cabines pour les engins, anticipation des conditions climatiques (disposition en termes d'équipement et fournitures), horaires d'été
- Chute de plain pied, de hauteur, glissades et chute d'objet : fournir du matériel conforme à la réglementation ; garde-corps ...
- Contrainte posturales et articulaires ^(P) : analyse et conception ergonomiques des postes de travail, matériel réglable pour chaque utilisateur
- Equipements de travail : entretien et vérification périodiques (conduite de véhicule/engin); Trousse de secours dans la balayeuse
- Exposition aux agents chimiques dangereux ^(P) : substitution des produits dangereux, méthodes alternatives, respect des consignes des Fiches de Données de Sécurité (FDS), réglage et entretien des matériels servant au traitement,
- Incendie et explosion : locaux adaptés (charges de batteries, stockage produits chimiques ...) ; vérification périodique des installations et du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments et dans les véhicules ;
- Manutention manuelle et port de charges ^(P) : utilisation de matériel de manutention adapté (chariot de manutention, pentes pour chargement sur remorque ou en véhicule...) ; diminution du poids des contenants et sacs
- Travaux sur ou en bordure de voirie : arrêt / déviation de la circulation routière, signalisation et balisage routière (chantier fixe et mobile)
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier ^(P) : choix de matériel moins vibrant, entretien des machines, siège à suspension

Mesures de prévention individuelles

- Protection de la tête : visières, lunettes, casquette, protection antibruit, masque respiratoire à cartouche adapté (solvant, phytosanitaire, ramassage dépôt sauvage (ex : amiante)) / masque anti-poussière
- Protection de la main : gants adaptés aux produits chimique (voir FDS), aux conditions climatiques, sous gants thermique
- Protection des pieds : chaussures ou bottes de sécurité adaptées
- Protection du corps : Vêtements haute visibilité classe 2 minimum; adaptés en fonction des intempéries, combinaison de protection...
- Autres protections : protection solaire, répulsifs à insecte

Formation / Information

- Liées à la conduite :
 - Equipement mobile automoteur, de levage et engin (autorisation de conduite),
- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit :
 - utilisations des équipements de travail ;
 - utilisation des équipements de protection individuelle ;
 - utilisation des produits chimiques ;
 - certiphyto ;
- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail :
 - prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) ;
 - Electricité (habilitation) ;
 - exposition au bruit
 - Signalisation de chantier et balisage
- Liées aux secours :
 - gestes de premier secours;
 - incendie : exercices d'évacuation et d'utilisation des moyens de premiers secours

Maladies professionnelles

Ce métier peut générer les maladies professionnelles suivantes, mais ne présuppose en rien l'avis de l'instance en charge de leur reconnaissance.

Maladies prévues aux tableaux du régime général

- Tableau n° 7 Tétanos professionnel
- Tableau n° 12 Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
- Tableau n° 19 Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)
- Tableau n° 30 Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- Tableau n° 30 BIS Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
- Tableau n° 42 Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
- Tableau n° 45 Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites
- Tableau n° 46 Mycoses cutanées
- Tableau n° 56 Rage professionnelle
- Tableau n° 57 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n° 63 Affections provoquées par les enzymes
- Tableau n° 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- Tableau n° 66 Rhinites et asthmes professionnels
- Tableau n° 69 Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils
- Tableau n° 77 Périonyxis et onyxis
- Tableau n° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

- Tableau n° 95 Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
- Tableau n° 97 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- Tableau n° 98 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Autres maladies liées à l'activité professionnelle

- Néant

Suivi médical

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

Vaccinations obligatoires

- Néant

Vaccinations recommandées

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- Hépatite A
- Hépatite B
- Leptospirose

Suivi post professionnel

- Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérogènes est remplie par l'autorité territoriale et le médecin du service de médecine préventive et remise à l'agent à son départ de la collectivité.